

ECRI

Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance



<http://www.coe.int/ecri>

European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI

Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

■ La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe.

Une commission paneuropéenne, composée de membres indépendants, créée par les chefs d'État et de gouvernement

■ L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994. Alors que l'ECRI marque ses 25 ans de lutte contre le racisme et l'intolérance, les tendances actuelles montrent que ces problèmes persistent encore dans les sociétés européennes et qu'il convient de redoubler d'efforts pour les surmonter.

■ L'ECRI se compose de 47 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Activités

■ Les activités statutaires de l'ECRI couvrent le suivi par pays, les travaux sur des thèmes généraux et les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité.

■ En outre, l'ECRI entretient des relations privilégiées avec les autorités indépendantes chargées de la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national (organismes de promotion de l'égalité), et avec les organisations internationales concernées, comme l'Union européenne, les Nations Unies ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Suivi par pays

■ Dans le cadre de ses travaux de suivi par pays, l'ECRI analyse de près la situation dans chacun des États membres et formule des recommandations pour traiter les problèmes de racisme et d'intolérance qui y sont identifiés. Pour obtenir la vision la plus complète possible de la situation dans les différents pays, une visite est organisée dans le pays concerné préalablement à l'élaboration de chaque nouveau rapport. Au cours de cette visite, la délégation de l'ECRI rencontre les principaux acteurs de la lutte contre le racisme et l'intolérance dans le pays.

En 2019, l'ECRI a prévu de procéder à des visites dans les pays suivants :

- ▶ Albanie, Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Allemagne, Slovaquie et Suisse.
- ▶ Les visites qu'il restera à effectuer dans le cadre du 6^e cycle seront menées au cours des années suivantes.
- ▶ En principe, les rapports du 6^e cycle seront adoptés au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption du rapport du 5^e cycle pour chacun des États membres concernés.

Tous les pays sur un pied d'égalité

■ L'approche adoptée par l'ECRI pour son suivi par pays place tous les États membres du Conseil de l'Europe sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de cinq ans, à raison de huit à 10 pays traités chaque année.

Angle thématique du 6^e cycle de suivi

■ En 2019, l'ECRI a amorcé les travaux de son 6^e cycle de suivi par pays portant sur trois thèmes principaux : l'égalité effective et l'accès aux droits, le discours de haine et la violence motivée par la haine, ainsi que l'intégration et l'inclusion. Ces rapports traitent également de thèmes spécifiques à chaque pays et du suivi des recommandations intermédiaires adoptées lors du 5^e cycle de monitoring.

Méthodes de travail du 6^e cycle de suivi

■ Dans le cadre du 6^e cycle, l'ECRI continuera à formuler des recommandations concrètes exprimées de manière à pouvoir en évaluer la mise en œuvre. Comme pour le 5^e cycle, un processus de suivi intermédiaire a lieu deux ans après la publication des rapports et porte sur deux recommandations jugées prioritaires.

Dialogue ouvert

■ La publication des rapports par pays de l'ECRI est une étape importante dans le développement d'un dialogue continu entre l'ECRI et les autorités des États membres en vue d'identifier des solutions face aux problèmes de racisme et d'intolérance auxquels ces derniers sont confrontés. Les contributions des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres instances ou personnes actives dans ce domaine sont les bienvenues dans le cadre de ce processus, afin d'assurer que les travaux de l'ECRI sont aussi constructifs et utiles que possible.

Travaux sur des thèmes généraux

■ L'ECRI formule des recommandations de politique générale (RPG) qui sont adressées aux gouvernements de tous les États membres. Ces recommandations définissent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration des stratégies et des politiques nationales sont invités à s'inspirer.

■ Certaines recommandations présentent en détail des aspects ou des systèmes particuliers qu'il est nécessaire d'établir pour lutter efficacement contre le racisme et l'intolérance. D'autres RPG fixent des lignes directrices qui visent à soutenir la lutte contre le racisme dans des domaines spécifiques. Enfin, certaines portent sur des mesures ciblant précisément des groupes vulnérables. La liste des RPG adoptées par l'ECRI est la suivante :

- ▶ **La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance**
Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI (1996)
- ▶ **Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national**
Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI (1997, révisée en 2017)
- ▶ **La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes**
Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI (1998)
- ▶ **Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles**
Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI (1998)
- ▶ **La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans**
Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI (2000)
- ▶ **La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet**
Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI (2000)
- ▶ **Législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale**
Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI (2002, révisée en 2017)
- ▶ **La lutte contre le racisme tout en combattant le terrorisme**
Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI (2004)
- ▶ **La lutte contre l'antisémitisme**
Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI (2004)
- ▶ **La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire**
Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI (2006)
- ▶ **La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police**
Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI (2007)
- ▶ **La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport**
Recommandation de politique générale n° 12 de l'ECRI (2008)
- ▶ **La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms**
Recommandation de politique générale n° 13 de l'ECRI (2011)
- ▶ **La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail**
Recommandation de politique générale n° 14 de l'ECRI (2012)
- ▶ **La lutte contre le discours de haine**
Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI (2015)
- ▶ **La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination**
Recommandation de politique générale n° 16 de l'ECRI (2016)

Relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité

■ Pour être efficace, l'action de l'ECRI en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance s'adresse à la société dans son ensemble, notamment par l'intermédiaire des activités de son groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité. Les ONG sont en effet des partenaires essentiels de l'ECRI dans la lutte contre le racisme et l'intolérance. Ce sont des sources d'information indispensables sur la situation des groupes relevant du mandat de l'ECRI et sur les incidents racistes, homophobes et transphobes. De plus, elles jouent un rôle de premier plan pour amorcer des changements concrets au niveau national.

Tables rondes

■ À l'échelon national, des tables rondes sont régulièrement proposées à la suite de la publication des rapports de suivi de l'ECRI. Organisées avec les organismes de promotion de l'égalité et destinées aux représentants de la société civile et des autorités nationales, elles ont pour principal objectif d'encourager tous les acteurs concernés à réfléchir aux moyens de résoudre ensemble les problèmes de racisme et d'intolérance constatés dans le pays, et à veiller à la mise en œuvre des recommandations spécifiques de l'ECRI.

■ Des tables rondes ont eu lieu plus récemment en Arménie (2018), en République slovaque (2017), en Norvège (2016), en République tchèque (2016), en Belgique (2015), en Finlande (2015) et en Roumanie (2015).

Réunions thématiques

■ Au niveau européen, l'ECRI organise des séminaires sur des sujets présentant un intérêt particulier. Destinées à établir un lien entre les situations nationales et l'échelon intergouvernemental, ces réunions thématiques rassemblent les organismes de promotion de l'égalité ou d'autres partenaires internationaux.

■ Les événements récents sont les suivants :

- ▶ Lancement de la Recommandation de politique générale n° 2 révisée et bonnes pratiques dans la lutte contre le discours de haine (mai 2018) ;
- ▶ Réunion des parties prenantes sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination – Lancement de la Recommandation de politique générale n° 16 (octobre 2017) ;
- ▶ Le rôle des organes nationaux spécialisés qui conseillent les autorités législatives et exécutives et d'autres parties prenantes (mai 2016) ;
- ▶ Le rôle des organes nationaux spécialisés dans le traitement de la sous-déclaration des cas de discrimination et de crime de haine (mai 2015) ;
- ▶ Conférence pour le 25^e anniversaire de l'ECRI, organisée sous la Présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe : « Sur la voie de l'égalité effective » (septembre 2019).

**Pour toute information et toute
publication sur l'ECRI,
veuillez contacter :**

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62
Courriel : ecri@coe.int
Twitter : @ECRI_CoE

Visitez notre site web :

www.coe.int/ecri

Site web du Conseil de l'Europe :

www.coe.int

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE